

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Grivesnes sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaients présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, DOVERGNE Alain, LARTIGAU Alain suppléant de WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, VERONT Fabrice, BOQUET Cédric, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, Mme BLIN Monique de M. BLIN Nicolas, Mme DOUAY Sonia de M. LECOINTE Jean-Noël, M. Joel BEAUMONT de Mme ROSE Maryse-Corrinne, M. DESROUSSEAUX Éric de M. COTTARD Yves, M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. LEVASSEUR Roger, M. DOVERGNE Alain de Mme BERTOUX Julia, M. HEYMAN Christophe de CHANTRELLE Brice, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. DELANAUD Stéphane de M. LAMOTTE Dominique, M. MEGLINKY de M. NOCHEZ Didier, M. DOVERGNE Alain de M. DEMOUY Bertrand, Mme RAMON Marie-Gabrielle de Mme TESTART Laëtitia, M. MEGLINKY Philippe de Mme RIQUIER Ludivine, M. BOUCHER Michel de MAROTTE Philippe

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BERTOUX Julia, RIHET Anne, DAMAY Lydie, TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie,
Messieurs BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, LAVOINE Nicolas, LEVASSEUR Roger, TEN Franck, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguël

OBJET : Tarification RASPE - RASPA

Rapport de Monsieur Francis MOURIER, Vice-Président Eau-Assainissement-GEMAPI, Président du Conseil d'exploitation de la RASPE,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire en date du 03/02/2022 fixant les tarifs de la régie RASPE à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire en date du 03/02/2022 fixant les tarifs de la régie RASPA à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis favorable des Conseils d'Exploitation de la RASPE et de la RASPA en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022,

Considérant la mise à jour nécessaire des tarifs suivants :

1/ RASPE : Prix des services complémentaires

- Pour les communes en régie directe : Ailly-sur-Noye, Aubvillers, Cottenchy, Dommartin, Commune de Jumel, Guyencourt sur Noye, Fouencamps, Mailly-Raineval, Sauvillers-Mongival)

Prestations	2022
	Euros HT
Branchement neuf eau potable	Sur devis
Dépannage fontainier / heure	59 €
Dépannage fontainier / heure (nuit, we, jour férié)	91 €

Frais de fermeture compteur	
Frais d'ouverture compteur	
Etalonnage compteur	
Majoration à refacturer sur facture fournisseur en %	20,00%
Majoration pour EPCI, syndicats, communes à refacturer sur facture fournisseur en %	8.00%
Frais de dossier changement locataire	21 €

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 080-200070969-20220630-2022_3006_04-DE

2/ RASPA :

I/ Les redevances d'Assainissement Collectif 2) Prix des services complémentaires :

Prestations	2022
	Euros HT
Branchement neuf assainissement	Sur devis
Frais sur renseignement raccordement assainissement	84 €
Dépannage fontainier / heure	59 €
Dépannage fontainier / heure (nuit, we, jour férié)	91 €
Matière de vidange / m3 (minimum 5m3)	12 €
Majoration à refacturer sur facture fournisseur en %	20,00%
Majoration EPCI, syndicats, communes à refacturer sur facture fournisseur en %	8%
Frais de dossier changement locataire, souscription d'abonnement...	21€

II/ Les redevances d'Assainissement Non Collectif :

a. Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

a1-redevance de vérification préalable à la conception d'une installation neuve ou à réhabiliter : 106 € TTC

a2- redevance de vérification de la bonne exécution des travaux : 106 € TTC

b) Contrôle des installations existantes

b1- redevance de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien périodique : 86€ TTC

b2- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier : 187 € TTC

c) Redevance de contre visite de conception ou exécution : 90 € TTC

d) Autres

Le SPANC peut percevoir le remboursement de frais de prélèvement et d'analyse sur le rejet vers le milieu hydraulique superficiel, lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation en vigueur.

e) Pénalités financières

Conformément au code de la santé publique (article L1331-1 à L1331-8), le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalent au prix du contrôle réalisé majorée de 100%, en cas :

- D'obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC ;
- De non réalisation des travaux dans les délais impartis par la législation.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 44, Contre : 1 M. Caron Hubert, Abstentions : 4 Mme Patrice-Bourdelle Christine, Douay Sonia, Mrs Durand Pierre, Lecointe Jean-Noël) le Conseil Communautaire :

- Approuve les modifications tarifaires ci-dessus à compter du 1er juillet 2022 tels que détaillés ci-dessus,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Eau et Assainissement à signer tous documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 30 JUIN 2022
à GRIVESNES

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le

05/07/2022

Affiché le

05/07/2022

Le Président,

Alain DOVERGNE

